CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 15 AVRIL 2025
PROCES VERBAL

Présents : M. CHAVANNE - D.DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - O. VERCASSON - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - P. FAURE - D. MONIER - J. DESORME - M. GACON - S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : D. GONON à G. CHARDIGNY - F. PETRE à C. SERVANTON - E. TONOLI à D. DEVUN - C. PILATO à C. CHAMMAS - M. HUREAU à T. CHALANCON

Absents : C. DECOT - M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Christian IMBERT**

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'ordre alphabétique des élus, Monsieur Christian IMBERT est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel des présents.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR - AJOUT D'UNE DÉLIBÉRATION INTERCOMMUNALITÉ - SOUSCRIPTION À L'OPTION TÉLÉGESTION DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE SAGE DU SIEL-TE

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération présentant un caractère d'urgence.

Cet ajout à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés. Ce point sera débattu en fin de séance.

4. FINANCES - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : MAINTIEN DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2026

Madame Corinne SERVANTON, 2ème adjointe aux finances et à la vie scolaire présente la délibération.

Elle rappelle la législation en vigueur concernant la taxe locale sur la publicité extérieure. Pour mémoire, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds a instauré cette taxe qui s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieures, visibles d'une voie publique (dispositifs publicitaires, enseignes, pré-enseignes).

Conformément aux articles L.2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales, la commune a la possibilité d'actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

A ce jour, les tarifs applicables pour l'année 2025 sont les suivants :

Type de support		Tarifs au m² applicables depuis le 1er janvier 2025
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	Support non numérique = ou < à 50 m²	16,74 €
	Support non numérique > à 50 m²	33,39 €
	Support numérique = ou < à 50 m²	50,13 €
	Support numérique > à 50 m²	100,08 €
Enseignes	< à 7 m²	exonéré
	= ou < à 12 m²	16,74 €
	> à 12 m² et = ou < à 50 m²	33,39 €
	> à 50 m²	66,78 €

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour l'année 2026 n'est pas connu à ce jour, les services de l'Etat ayant été sollicités.

Par conséquent, il est proposé de maintenir l'application de 90% des tarifs maximum réglementaires à venir.

Pour information, cette taxe génère chaque année 45 000€ de recettes pour 40 à 45 enseignes concernées. Une partie de ces recettes permet de financer l'aide aux commerces.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. EDUCATION ET VIE SCOLAIRE - DOCUMENT D'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ SUR LA MISE EN OEUVRE DES REVALORISATIONS DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE EN VUE DU VERSEMENT DU BONUS "ATTRACTIVITÉ" PAR LA CAF

Madame Catherine CHAMMAS, 6ème adjointe à la Petite enfance, enfance et jeunesse présente la délibération.

Elle informe le conseil municipal qu'afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a indiqué, par communiqué, cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité » et en a expliqué les modalités dans une circulaire

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale.

En l'espèce, les crèches de Saint-Jean-Bonnefonds sont gérées par un prestataire privé, par le biais d'un marché public. La collectivité n'a pas vocation à appliquer cette augmentation de 100 € net mensuel de la rémunération des professionnelles de la petite enfance. Pour autant, il est demandé à la collectivité de prendre une délibération de principe afin de permettre à notre prestataire de l'appliquer.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce document d'engagement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Saint-Jean-Bonnefonds ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le document d'engagement.

Questions :

S. BONNIER : Puisque l'on parle d'un "bonus", est-ce qu'il s'agit d'une prime ponctuelle ou pérenne ?

C. CHAMMAS : Il s'agit d'un avantage perein, pour rendre les métiers attractifs.

M. le Maire : C'est la mairie qui perçoit les recettes usagers, les PSU, et donc ce bonus attractivité sera également perçu par la mairie si Léo Lagrange en tant qu'employeur décide de verser cette prime à ses salariés. Dans ce cas, la commune reversera cette subvention à Léo Lagrange, dans le cadre de la subvention d'équilibre prévue dans le cadre du marché public.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. EDUCATION ET VIE SCOLAIRE - CONVENTION AVEC LE POLE CYCLISME DE SAINT-ETIENNE 2025-2026

Madame Corinne SERVANTON, 2ème adjointe aux finances et à la vie scolaire présente la délibération.
Comme chaque année, est proposé au conseil municipal, un projet de convention avec le Pôle cyclisme de Saint-Étienne afin qu'il intervienne dans le cadre des activités sportives proposées aux quatre écoles élémentaires de la commune, pour l'année scolaire 2025-2026 (Saint-Joseph, le Fay, Lamartine et Baraillère).

Pour mémoire, le pôle cyclisme intervient au travers de séances d'une heure à une heure trente par classe, sur différentes périodes (de septembre à décembre ; de janvier à mai ; de mai à juillet), pour l'ensemble des écoles de la commune (11 classes).

Le coût de cette prestation est de 720 euros par classe, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement (375 euros pour 5 déplacements pour les 4 écoles).

Une sortie de fin d'année (mai/juin) sur route, voie verte ou au parc de Méons est prévue de manière optionnelle au tarif de 100 euros par classe.

Ainsi, sur la base des effectifs prévisionnels à la prochaine rentrée scolaire, la prestation devrait être au maximum de 10 000 euros pour les 11 classes des 4 écoles (frais de déplacements compris).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants ;
- de dire que les crédits corresponds sont affectés au budget de la commune.

Corinne Servanton précise que cette prestation est cofinancée à 50 % par le programme génération vélo seulement si la sortie de fin d'année est réalisée.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7. EDUCATION ET VIE SCOLAIRE - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE : DÉTERMINATION DES MONTANTS ENFANTS D'ÂGE MATERNEL ET ENFANTS D'ÂGE ÉLEMENTAIRE

Madame Corinne SERVANTON, 2ème adjointe aux finances et à la vie scolaire présente la délibération.

Elle rappelle que depuis la délibération n°09 en date du 15 décembre 2022, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds facture systématiquement les frais de scolarité des enfants extérieurs accueillis dans une école communale, aux communes d'origine.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le Conseil municipal avait décidé de fixer à 1 191,75 euros pour un élève de classe maternelle et à 383,01 euros pour un élève de classe élémentaire, par an et par enfant, le montant de la redevance à facturer aux communes d'origine qui ont des enfants accueillis dans une école de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds (délibération n°02 en date du 20 juin 2024).

Il convient d'actualiser le montant de cette redevance scolaire pour l'année 2025-2026, sur la base du compte financier unique 2024.

	Maternelles	Elementaires
TOTAL 011	38 522,08 €	82 231,51 €
TOTAL 012	177 356,50 €	50 109,49 €
TOTAL CHARGES DE FCT	215 878,58 €	132 341,00 €
Nombre d'élèves « publics » au 01/09/24	185,00	313,00
FORFAIT	1 166,91 €	422,81 €

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer pour l'année scolaire 2025-2026, à 1 166,91 euros pour un élève de classe maternelle et à 422,81 euros pour un élève classe élémentaire, par an et par enfant, le montant de la redevance à facturer aux communes d'origine qui ont des enfants accueillis dans une école de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds.

Madame Corinne Servanton ajoute qu'en moyenne la mairie signe 35-36 dérogations par an. Sont refacturés environ 15 000 € à Saint-Étienne et 22 000 € aux autres communes.

Questions :

S. BONNIER : Nous avons donc une hausse significative du coût pour les classes élémentaires et une baisse du coût pour les classes maternelles.

M. le Maire : La fermeture d'une classe à l'école de la Baraillère explique la baisse du coût pour les classes maternelles avec un ETP en moins. Pour les classes élémentaires, cette hausse s'explique par des frais d'entretien et énergies qui sont en augmentation en 2024.

R. ABRAS : Chaque année, je trouve que ce calcul est absurde. Plus d'enfant vont dans le privé, plus le coût par élève monte, donc on donne de plus en plus au privé, il devrait y avoir un budget national. Je trouve ça dommage d'alimenter le privé.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

8. URBANISME - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DU SOL AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE

M. Denis DEVUN, 1er Adjoint aux grands projets, voirie, réseaux et urbanisme, présente la délibération.

Il informe l'assemblée délibérante qu'en application des articles L.410-1 dernier alinéa et L.422-1 du code de l'urbanisme, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune les permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme ; il est également compétent pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, le Maire peut charger un établissement public de coopération intercommunale, soit en l'occurrence Saint-Etienne Métropole, de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans ce contexte, à la demande des communes qui bénéficiaient de l'instruction par les services de l'Etat, Saint-Etienne Métropole a organisé une offre de service aux communes concernées et à toutes ses communes membres via une plateforme de service « Autorisation du droit des Sols » (ADS).

Une première convention a été délibérée le 1er mai 2015 avec un délai de validité jusqu'au 1er janvier 2022, qui a été prorogée jusqu'à la fin du 1er trimestre 2022.

Par ailleurs, durant cette même période, la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Elan), a rendu obligatoire la dématérialisation de l'instruction des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) pour les communes de plus de 3.500 habitants, à compter du 1er janvier 2022.

Dans ce contexte, deux nouvelles conventions ont été délibérées en avril 2022 :

- Une convention relative à la mise à disposition d'un outil informatique de dématérialisation accessible à toutes les communes permettant de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée. Cette convention est établie jusqu'en avril 2030. Elle a fait l'objet d'un avenant du fait du changement de logiciel d'instruction en 2023.
- Une convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme, faisant l'objet du présent renouvellement et concernant la réorganisation d'une plateforme d'instruction des ADS avec 3 niveaux d'adhésion pour une remise graduelle depuis les communes, des types d'actes à instruire par le service métropolitain :
  - Niveau 1 : la commune remet à la plateforme tous les actes ADS, excepté les CUa d'information.
  - Niveau 2 : la commune remet à la plateforme tous les actes ADS à l'exception des DP (Déclarations Préalables) maisons individuelles / autres travaux. Les actes non conventionnés peuvent être, néanmoins, transmis à la plateforme mais sont rémunérés au coût réel de fonctionnement de la plateforme.

Pour ces 2 niveaux d'adhésion, d'autres actes peuvent être confiés à la plateforme, au choix de la commune, par typologie d'actes en sus des ADS : il s'agit des actes relatifs au volet accessibilité d'une AT (Autorisation de Travaux) liés ou non à un permis de construire et les certificats de conformité.

  - Niveau 3 : la commune a une adhésion de sécurité en acquittant un droit d'entrée de 0,50 €/habitant/an. Les actes peuvent être transmis à la plateforme au « cas par cas » au coût réel du fonctionnement de la plateforme (charges de structure comprises).

Cette convention conclue en avril 2022 avait une durée de 3 ans. Elle nécessite la mise en place d'une nouvelle convention, dans le prolongement de la précédente, à compter de mai 2025.

Un bilan a été réalisé par Saint Etienne Métropole avec l'ensemble des communes ayant conventionné et il ressort des échanges une volonté de renouveler cette convention en maintenant certains principes :

- Maintien des 3 niveaux d'adhésion dans les conditions actuelles,
- Maintien des 10 équivalents PC gratuits pour les communes de moins de 3 500 habitants,
- Maintien de temps d'échanges et de coordination avec les communes, en fonction du niveau d'adhésion et du nombre de dossiers en instruction. Ces rencontres concernent également l'étude des avant-projets à enjeux avec les instructeurs.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de faire évoluer cette convention en lien avec les demandes et besoins des communes, notamment sur les principes suivants :

- Ouverture de l'option AT avec de la souplesse (AT seule ou liée à un PC) pour les communes de niveau 3,
- Ouverture de l'option « conformité » avec de la souplesse pour les communes de niveau 3 pour les actes instruits par SEM,
- Intégration de la conformité pour les permis d'aménager,
- Réalisation de l'export SITADEL gratuitement pour les communes de niveau 2 en plus des communes de niveau 1.

En matière tarifaire, les prix ont été actualisés afin de mieux s'adapter à la réalité de l'instruction, à savoir :

- adaptation des prix en cohérence avec le temps passé, avec notamment une diminution sensible du prix du permis de démolir et une hausse du permis d'aménager ;
- création d'une tarification pour les dossiers modificatifs qui représentent désormais 10 % du volume d'activité (en constante augmentation) et qui nécessite du temps du fait de la complexité de certains dossiers ;
- mutualisation du tarif des Autorisations de Travaux liées à un Permis de Construire instruit par la plateforme ;
- intégration de la conformité dans le prix des Permis d'Aménager.

Cette convention a été adoptée au Bureau Métropolitain de Saint Etienne Métropole en date du 13 mars 2025. Elle est définie avec une durée adossée à celle de la convention pour l'outil numérique, à savoir jusqu'en avril 2030.

Actuellement la commune de Saint-Jean-Bonnefonds adhère au niveau 3 de la convention signée en 2022.

Pour la période 2025-2030, la commune souhaite conventionner avec Saint Etienne Métropole avec les conditions suivantes :

- Niveau 3
- Options à souscrire :
  - Volet accessibilité des AT intégrées à un permis de construire : 200 € / acte
  - Volet accessibilité des AT intégrées à un permis de construire instruit par la plateforme de Saint-Etienne Métropole : 180 € / acte
  - Volet accessibilité des AT non intégré à un permis de construire : 200 € / acte
  - Contrôle de conformité : 200€ / acte
  - Accompagnement post-construction : 200€ / acte

Il est donc proposé au Conseil municipal :

– d'approuver la convention avec Saint-Etienne Métropole pour « l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol » qui prend effet à compter du 1er mai 2025 ;
– d'adhérer à la présente convention au niveau 3
– choisir les options proposées dans la convention, à savoir :
  - les autorisations de travaux
  - les certificats de conformité de certains dossiers instruits par Saint Etienne Métropole
  - un accompagnement post-construction pour certains dossiers
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions et avenants à intervenir ;
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le chapitre correspondant au budget communal.

M. le Maire précise que cette convention nous permet de réaliser des économies. Chaque année, cela représente une dépense de 5 000 €, mais la règle est quand même que l'essentiel des dossiers sont instruits à Saint-Jean-Bonnefonds grâce à notre service urbanisme. Ce service instruit donc les dossiers que nous ne pouvons instruire ici. Il nous permet également de soulager notre service limité en nombre lors de prise de congé par exemple.

M. Denis DEVUN ajoute qu'il s'agit d'un logiciel qui fonctionne très bien. Les services de la métropole sont très présents et réactifs.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

9. INTERCOMMUNALITÉ - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIVU DU PÔLE FESTIF DU FAY

M. le Maire informe qu'un système de vidéoprotection a été installé aux abords du Pôle festif du Fay. Ce dispositif vise à prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Le montant total des travaux supportés par le SIVU s'élève à 38 879,32 € HT, soit 46 655,18 € TTC.

Or, la nouvelle école du Fay est également couverte par ce dispositif de vidéoprotection.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer au SIVU du Pôle festif du Fay, un fonds de concours de 18 879,32 € TTC, afin de prendre en charge une partie de ces investissements.

M. le Maire, en tant que président du SIVU du Pôle festif du Fay, ne prend pas part au vote.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

10. INTERCOMMUNALITÉ - SOUSCRIPTION À L'OPTION TÉLÉGESTION DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE SAGE DU SIEL-TE

M. Roger ABRAS, 7ème Adjoint aux bâtiments communaux et développement durable, présente la délibération.

Il rappelle la délibération n°20 en date du 20 mars 2025, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE) mis en place par le SIEL-TE.

Pour mémoire, dans le cadre de cette convention, différents modules complémentaires sont proposés :

- télégestion
- assistance à maîtrise d'ouvrage
- accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance
- accompagnement au décret tertiaire.

Par délibération n°21 en date du 20 mars 2025, le conseil municipal a approuver la souscription à l'option "Assistance à maîtrise d'ouvrage" dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Lamartine.

M. le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de ce même projet, il y a lieu d'envisager l'installation d'un système de télégestion, dont le montant s'élève à 12 611,31 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal de souscrire également à l'option "Télégestion".

La souscription de cette option et la réalisation du projet entrainent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 298 € jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle SAGE. Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrire au compte 6554.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la souscription à l'option "Télégestion" de la compétence optionnelle SAGE ;
- d'approuver la contribution de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée au montant réellement exécuté et des subventions obtenues pour cette opération ;
- de solliciter auprès du SIEL-TE une participation de 20% du coût de l'installation ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents à intervenir.

M. le Maire rappelle que le temps de retour de cette opération est de l'ordre de 3 ans, car la télégestion génère 3000 à 4000€ d'économie par an.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

11. DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2025/05 : Marché public de travaux - Construction de la nouvelle école du Fay - Signature d'un avenant n°3 au lot n°1 "Terrassement, VRD, Abords". Le nouveau montant du marché public est détaillé comme suit :
  - Montant initial du lot n°1 : 490 550,68 € HT
  - Montant de l'avenant n°1 : + 51 812,38 € HT
  - Montant de l'avenant n°2 : + 23 338,57 € HT
  - Montant de l'avenant n°3 : - 7 691,05 € HT
  - Nouveau montant du marché : 558 010,90 € HT

- Décision n°2025/06 : France services - Signature d'une convention de prestation de service relative à la médiation numérique avec la commune de Saint-Christo en Jarez. Des interventions auront lieu de manière hebdomaire, les jeudis, aux tarifs de 28 € pour les rendez-vous individuels d'une heure et 84 € les ateliers collectifs de deux heures.
- Décision n°2025/07 : Saison culturelle - Signature d'un contrat avec la compagnie des Etourneaux, pour le spectacle "Léon Plouhinec" qui a eu lieu le mardi 8 avril 2025 à 14h, à la salle de la Trame. Le montant de ce contrat s'élève à 1 371,50 € TTC.
- Décision n°2025/08 : Foncier - Signature d'un bail commercial avec la SARL FRANGO REAL pour la location du local situé 1 rue Victor Hugo, à compter du 1er mai 2025. Le montant mensuel du loyer s'élève à 750 € HT.

12. JURY D'ASSISES - TIRAGE AU SORT

Il convient de tirer au sort 15 électeurs de la commune, en excluant ceux qui n'auront pas 23 ans dans l'année. Cette liste sera ensuite communiquée au greffe du Tribunal judiciaire de Saint-Étienne avant le 15 juillet 2025.

Tirage	NOM NAISSANCE	NOM USAGE	PRENOMS
1	FONTVIEILLE		Marion
2	MATHELIN	SORLIN	Marie, Antoinette, Hélène
3	JAVELLE		Joseph, Antoine, Blaise
4	MATHIEU		Thierry, Marie, Michel
5	DUCROT		Patrick, Jean, Gérard
6	FARISSIER		Jean, Louis, Antoine
7	ZOUAOUI	BENARABI	Zina
8	BOUCHE		Jean Yves Gabriel Marie Gérard
9	BANCHET		Grégory Xavier Jean-Marc
10	PAPROCKI		Jean
11	COSSUTTA		Noémie, Joyce
12	FERRAND		Bruno Jean Bernard
13	VARNIER		Jean-Fabien, Daniel, Guy
14	VARNIER		Floriane, Jacqueline, Mireille
15	SABOT		Florian

13. QUESTIONS DIVERSES / POINTS D'INFORMATION

- Date du prochain conseil municipal : Jeudi 26 juin 2025 à 19h00
- Saison culturelle – Évènements à venir

- 7/05 à la Trame : « Lettre aux paysans » sur la pauvreté et la paix de Jean Giono, Cie de l'âme à la vague
- 16/05 à l'échappé : « 7 rue des Alouettes » d'Élodie Guibert.
- 13/05 à la Trame : « Vieillissement et sport, La reprise du sport seul ou à deux chez les sujets âgés.» par Julien Chatard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Christian IMBERT**